



PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04 novembre 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 10

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER.

Absents excusés : Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT et Carl CANNETON.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Nathalie TEXIER a été élue secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2025 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

N° D2025_50 – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats d'assurance souscrits avec la SMACL arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Les contrats d'assurance de la commune sont les suivants :

- Responsabilités,
- Protection juridique,
- Protection fonctionnelle,
- Dommages aux biens,
- Véhicules à moteur,
- Auto collaborateurs.

Les propositions de deux compagnies d'assurance ont été étudiées, celles de GROUPAMA et celles de la SMACL. Après examen et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de la SMACL,
- De souscrire avec la SMACL pour les contrats suivants :
 - Responsabilités – sans franchise hors options,
 - Protection juridique – sans franchise,
 - Protection fonctionnelle – sans franchise,
 - Dommages aux biens – avec franchise 300 € hors franchises particulières,
 - Véhicules à moteur – avec franchise 300 € hors franchises particulières,
 - Auto collaborateurs – sans franchise hors options,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ces nouveaux contrats d'assurance.

N° D2025_51 – CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL 2026 AVEC CNP ASSURANCES.

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune de Tercé est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le nouveau contrat est conclu pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2026. Le taux de cotisation pour l'année 2026 est fixé à 4.97% de la base de l'assurance. Les frais de gestion s'élèvent à 0.32% de la base de l'assurance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2026 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2026 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat CNP assurances et tout document relatif à ce sujet.

N° D2025_52 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT ODYSSEE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat de maintenance du logiciel ODYSSEE (Etat civil et Recensement Militaire) prendra fin au 31 décembre 2025, et qu'il convient de le renouveler.

Il donne lecture du nouveau contrat qui, sans dénonciation, couvrira la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Pour 2026, le coût de l'abonnement sera de 369.49 € HT. Ce tarif sera révisé annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC révisé (détail dans le contrat d'abonnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler le contrat de maintenance du logiciel ODYSSEE avec effet au 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces correspondant à ce dossier.

N° D2025_53 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre Départemental de Gestion de la Vienne propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que seul le centre de gestion de la Vienne propose ce service de médecine préventive dans le département auprès des employeurs territoriaux pour leurs agents. Ce service étant obligatoire, la commune n'a pas le choix que de souscrire avec le Centre de Gestion de la Vienne malgré une méthode de tarification annuelle qu'elle trouve onéreuse par rapport au rythme des visites réellement réalisées par les agents.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

N° D2025_54 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 702 À LA SOCIÉTÉ CELLAND.

La société CELLAND a sollicité la commune pour acquérir le foncier sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée section D numéro 702. La société propose d'acquérir une surface d'environ 60m² correspondant à l'emprise de l'antenne et de ses équipements.

La société CELLAND propose une acquisition en PLEINE PROPRIÉTÉ à compter de la signature de l'acte authentique.

Les conditions de cession de cette micro-parcelle seraient les suivantes :

- Partie de la parcelle cadastrée section D numéro 702,
- Superficie de **60m²**,

- Mise en place de servitudes de passage et de tréfonds si besoin selon plan à transmettre par le géomètre-expert, en concertation en amont et avec l'accord de la commune,
- Prix net vendeur : **42 430.00 €**,
- Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession),
- Désignation de Maître Jean-Baptiste PINEAU de l'Office Notarial situé 2 route de Lussac 86300 CHAUVIGNY, avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur.

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 702 d'une surface de 60 m² sur laquelle est implantée l'antenne de communication à la société CELLAND,
- Accepte le prix de vente de 42 430.00 € et la prise en charge de la totalité des frais de transaction par la société CELLAND,
- Désigne Maître Jean-Baptiste PINEAU de l'Office Notarial situé 2 route de Lussac 86300 CHAUVIGNY pour se charger de la transaction,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique.

N° D2025_55 – SECONDE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 AVEC GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA CAF DE LA VIENNE.

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie.

Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, etc.

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet.

III. Points sur les commissions :

- Voirie :

Jean-Luc FOURNEYRON fait part des points suivants :

- Un point a été fait avec Grand Poitiers sur la Programmation Pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la commune.

Fin 2024, le solde était de 73 000 €. Des travaux de voirie rue de la Brocardière et l'installation de plots lumineux sur le rond-point devant le Mythic ont été réalisés.

Fin 2025, le solde est de 58 050 €. Pour 2026, une enveloppe de 33 015 € est prévue soit un montant cumulé de 88 065 €. La commune a étudié le Diagnostic de l'Entretien Routier établi par Grand Poitiers, répertoriant l'état des routes et évaluant la priorité des travaux à prévoir.

En 2026, le choix s'est porté sur la rue de la Gaballe dont le chantier aurait lieu entre le mois d'avril et le mois d'octobre. 300 mètres de route seraient remis en état. Le coût final de cette opération n'est toujours pas connu à ce jour. Le devis est en attente de réception. La commune devra suivre une méthode bien déterminée pour réaliser les travaux de voirie dans le cadre du PPI dans les années venir. Il s'agit d'un engagement sur tout le mandat.

- Plan Canopée : Monsieur Polet de Grand Poitiers est intervenu pour déterminer, avec la commune, les emplacements possibles pour la plantation d'arbres. Une vingtaine d'arbres est prévue pour Tercé. Certains espaces pourront également accueillir des jeux d'enfants et du mobilier urbain. Les emplacements envisagés sont les suivants : rue des Amiettes, parterre devant le cimetière, espace vert derrière la mairie, jardin participatif, les Basses Forges, rue de la Ligne, petit carré devant l'école.

- Les panneaux de circulation doivent être nettoyés. Après vérification des compétences entre la commune et Grand Poitiers, le nettoyage des panneaux en agglomération incombe à la commune.

- Le rapport d'expertise a été rendu concernant la dégradation d'une baguette d'angle du mur de clôture d'un administré au niveau du nouveau sentier piétonnier entre la route de Savigny et celle de Saint Julien. Aucun lien de causalité n'a pu être déterminé entre les dommages et les travaux réalisés par la société Arbor et Sens. Le dossier est donc clôturé.

- **Bâtiments :**

- La commune a reçu le devis d'une autre société pour le remplacement des tableaux électriques dans les logements communaux situés chemin des Écoliers. Après comparaison, la société ELEC TECH sera retenue.

- La commune a signé le devis de la société Nova pour le remplacement de la porte de garage et des portes de service dans nos logements communaux situés chemin des Écoliers. Christine POLO appellera également cette société pour obtenir un devis pour la pose de rideaux à l'école (pour la sieste).

- L'alarme à l'école est posée. La société doit juste finir l'installation dans la salle de motricité dont le bâtiment est trop éloigné des autres et nécessite un aménagement complémentaire pour pouvoir être raccordée aux autres classes de l'école. L'intervention sera prévue un mercredi après-midi.

Un devis a également été demandé à la société pour organiser un exercice incendie et une formation à l'utilisation des extincteurs.

- **Manifestations et communication :**

Charlotte PARENTEAU-DENOEL énumère les manifestations à venir :

- 08 novembre : Spectacle jeune public 'Petit Bou' à 10h au Friaula (L'REVE L'),
Le spectacle a réuni environ 70 personnes.

- 14 novembre : Remise des prix du concours photos à la médiathèque,
- 16 novembre : Concours de puzzle à 14h au Friaula (à Toi de jouer),
- 22 novembre : Atelier « Permis outils » de 10h à 12h à l'AJT,
- 29 novembre : Atelier créatif autour de Noël à 10h à la médiathèque,
- 30 novembre : Vide coffre à jouets au Friaula (Secrets des Plantes)

IV. Questions diverses :

- Le conseil municipal aimerait nommer le nouveau sentier créé entre la route de Savigny et la route de Saint Julien l'Ars. Plusieurs propositions sont évoquées. Les membres du conseil choisissent « Sentier des Justes ».

- Brigitte COUSSAY constate que peu de naissances ont eu lieu sur Tercé cette année. Elle propose de regrouper deux années pour réaliser les plaques de naissance à accrocher aux arbres. Le conseil y est favorable.

- Les élus ont été trier et désencombrer les petits garages et les anciens vestiaires du stade à l'aide des agents techniques. De la place a été faite.

- Plusieurs membres du conseil municipal ont formé un groupe de travail pour mettre à jour le plan communal de sauvegarde. Cette démarche, commencée depuis plusieurs mois, a été stoppée momentanément et doit être relancée. Une réunion est prévue en janvier à cet effet.

- La pancarte de la salle des jeunes – AJT- est en très mauvais état et doit être changée. La création d'une nouvelle pancarte fera l'objet d'un chantier jeunes. Les canapés de la petite salle de l'AJT seront enlevés afin de libérer de la place pour les ateliers d'animation du mercredi et des vacances scolaires.

- Une réunion de travail sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est fixée le 17 novembre avec les élus chargés du dossier et Grand Poitiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heure.

Le Maire,
Christian RICHARD

La secrétaire de séance,
Nathalie TEXIER